

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi **5<sup>e</sup> jour de novembre deux mille douze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Monsieur Jean-Guy Cadieux,  
Monsieur Pierre La Salle,  
Monsieur Jean-Luc Leblanc,  
Monsieur François Leblanc,  
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Lise Desrosiers, conseillère, étant absente.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

### **Divulgence des intérêts pécuniaires**

des membres du conseil

*Article 358 de la Loi sur les élections et  
référendums dans les Municipalités*

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de :

M. Pierre Beaulieu, M. Jean-Guy Cadieux, M. François Leblanc et  
M. Claude Mercier.

Résolution n° 362-2012

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 363-2012

#### **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 17 octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 364-2012

#### **Approbaton des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois d'octobre 2012, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'octobre 2012	268235.37	\$
Liste des dépenses approuvées à la réunion du 1 <sup>er</sup> octobre 2012	585485.18	
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	38999.87	
Liste des comptes d'honoraires professionnels à payer	1905.63	
Liste des comptes à payer du mois d'octobre 2012	55196.42	
<b>Total des déboursés du mois d'octobre 2012</b>	<b>949 822.47</b>	<b>\$</b>

QUE les déboursés au montant de **949 822,47 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et annulations effectués après la remise de la liste au conseil.

### **Finances au 1<sup>er</sup> novembre 2012**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins de la Nouvelle Acadie

En placement :	400 000,00 \$
- Au compte courant :	975 579,85 \$

Résolution n° 365-2012

#### **États comparatifs des revenus et des dépenses**

ATTENDU QUE selon l'article 9.2 du règlement #166-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques :

La directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses sont déposés au conseil municipal, soit un rapport comparatif entre les dépenses de l'année 2011 et 2012 et l'autre démontrant le cumulatif des dépenses 2012 en lien avec le budget de l'année courante, le tout au 31 octobre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les deux (2) états comparatifs déposés au 31 octobre 2012, soient acceptés, le tout conformément au règlement #166-2007.

#### **Rapport du comité ad hoc**

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 23 octobre 2012, ainsi qu'un compte rendu du comité des finances du 24 octobre 2012 sont remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution n° 366-2012

#### ***Dépôt de la situation financière, année 2012***

Article 955 du code municipal

Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur le Maire dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, pour l'année 2012, selon l'article 955 du code municipal, ainsi que la liste de tous les fournisseurs comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le rapport de monsieur le Maire soit accepté;

QUE la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013, de la Municipalité de Saint-Jacques, soit fixée au mercredi 12 décembre 2012, à 19 h;

QUE le rapport soit publié à l'intérieur du bulletin « Le Jacobin », édition de décembre 2012.

## **ADMINISTRATION**

### **CORRESPONDANCE**

#### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2012.

Résolution n° 367-2012

Demande de contribution

#### **Centre d'hébergement Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une contribution de 100 \$ soit versée au Centre d'hébergement Saint-Jacques, situé au 30 rue Ste-Anne, à titre d'aide financière, pour leur activité de dépouillement d'arbre de Noël pour 2012.

Résolution n° 368-2012

**Groupe Entraide & Amitié**

#### **Demande d'aide financière**

ATTENDU QUE Madame Fleur-Ange Perreault responsable du Groupe Entraide & Amitié de Saint-Jacques s'adresse au conseil afin d'obtenir une contribution financière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le comité transmet à la municipalité la liste des activités tenues durant l'année 2012-2013 ainsi que les prévisions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte de verser au comité une somme de 250,00 \$ à titre de contribution 2013.

Résolution n° 369-2012

#### **Demande de subvention – Club de pétanque**

ATTENDU QUE le comité du Club de pétanque s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le comité a déposé au conseil municipal les préparations budgétaires ainsi que les résultats de l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant de 300 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2013.

Résolution n° 370-2012

#### **Calendrier des séances du conseil – 2013**

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir les dates des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2013 selon le calendrier suivant :

Lundi 7 janvier  
Lundi 4 février  
Lundi 4 mars  
Mardi 2 avril  
Lundi 6 mai  
Lundi 3 juin  
Mardi 2 juillet (1<sup>er</sup> juillet : fête du Canada)  
Lundi 5 août  
Mardi 3 septembre (lundi 3 : fête du Travail)  
Lundi 7 octobre  
Lundi 11 novembre  
Lundi 2 décembre

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à afficher, par avis public, le contenu du calendrier pour l'année 2013.

**Dossiers d'arréage de taxes 2010 - 2011 - 2012**  
Municipalité de Saint-Jacques

La directrice générale fait rapport au conseil de la liste des dossiers d'arréages de taxes et des démarches de perception qui y sont associées. À cet effet, une correspondance a été envoyée aux contribuables concernés.

À la séance de décembre, les dossiers qui demeureront en suspens seront envoyés à *la firme Bélanger Sauvé, avocats* pour collection.

Résolution n° 371-2012  
**Taux d'intérêts, 2013**  
Arréages de taxes  
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le taux pour les arréages de taxes, **soit fixé à 10 %**, pour l'année 2013.

Résolution n° 372-2012  
Compagnie Synergie Illumination R. Roy  
**Budget décorations de Noël**

ATTENDU QU'une proposition est reçue de la compagnie Synergie Illuminations R. Roy;

ATTENDU QU'un budget d'environ 4 100 \$ est autorisé afin de procéder à la décoration du parc Grand-Pré, ainsi que de la façade de la mairie,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Synergie Illuminations R. Roy, au montant de 4 049,42 \$ (incluant les taxes), afin de procéder à l'achat de lumières de Noël, pour la décoration du parc Grand-Pré, ainsi que de la façade de la mairie, le tout tel que soumis dans la proposition préparée par la directrice générale.

Résolution n° 373-2012  
**Noël - Fête des employés**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un repas de Noël soit tenu et organisé comme par les années passées, en

partenariat avec le Club social des pompiers ainsi que tous les employés municipaux, le vendredi 7 décembre 2012, à la Salle des Petits Pas Jacadiens.

QU'un montant de 15,00 \$ soit établi pour le coût à défrayer par les conjoints et conjointes.

Résolution n° 374-2012

**OMH St-Jacques, budget révisé 2012**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport d'approbation de révision budgétaire 2012 (org : 478) pour l'office municipal d'habitation de Saint Jacques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le versement de la somme de 5 927 \$ représentant la révision budgétaire 2012 approuvé par la SHQ;

ATTENDU QU'une somme de 3 693 \$ a déjà été versée à l'OMH en date du 12 octobre 2012;

ATTENDU QUE des documents sont manquants et doivent être transmis par l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques à la Société d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la révision budgétaire soit acceptée et que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser la somme de 2 234 \$ à l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques, dès la confirmation de la Société d'habitation que les documents ont été transmis.

Résolution n° 375-2012

**MIGRATION MAPX (PG SOLUTIONS)**

ATTENDU QUE présentement la Municipalité de Saint-Jacques possède déjà la plate-forme de gestion de carte MAPX de PG Solutions;

ATTENDU QU'une offre est déposée au conseil par PG Solutions afin de procéder à la migration de MAPX vers Jmap;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de PG Solutions au coût de 4 955,00 \$ (plus taxes), en ajoutant un montant de 630,00 \$ (plus taxes), pour l'entretien et le soutien annuel, le tout tel que spécifié dans l'offre de service 1MSJA26-121022-CV1, déposée en date du 25 octobre 2012.

Résolution n° 376-2012

**Acte de cession de terrain (lot# 3258980) – Cédant : Mme Agnès Miron**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'acte de cession du lot #3258980, et que tous les frais notariés soient à la charge du cédant.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer l'acte de cession donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution n° 377-2012

Félicitations à Sintra inc.

**Réaménagement de la cour de l'école Grand-Pré**

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des félicitations soient envoyées aux organisateurs ainsi qu'à la

compagnie Sintra inc. pour l'excellent travail effectué dans le projet de réaménagement de la cour de l'école Grand-Pré;

QU'une mention spéciale soit incluse au bulletin municipal Le Jacobin de décembre.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).**

*Monsieur le Maire Beaulieu répond aux questions des contribuables présents.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Entente incendie – Municipalité de Saint-Liguori**

Dossier à l'étude, reporté à une séance ultérieure.

#### **Déneigement des bornes-fontaines et puits à feux Municipalité de Saint-Jacques**

Après discussions, le conseil municipal souhaite conserver la même procédure en 2012 pour le déneigement des puits à feux et bornes-fontaines.

QU'une offre de service publique soit publiée dans le bulletin le Jacobin de novembre 2013, ainsi que le détail des procédures de déneigement des bornes-fontaines et puits à feux.

### **TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX ROUTIERS**

Résolution n° 378-2012

Facture – Réfection des trottoirs

Trottoir Joliette inc.

#### **Rues Beaudry, Venne et Montcalm**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facture de Trottoir Joliette #2464, au montant de 13 403,79 \$ (taxes incluses), pour la reconstruction de 43 mètres linéaires de trottoir et 15 mètres linéaires de bordure. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 379-2012

Paiement de facture – Sintra inc.

#### **Asphaltage rue Marcel-Lépine**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facture de Sintra inc. au montant de 63 426,96 \$ taxes incluses, en référence aux travaux de pavage de la rue Marcel-Lépine (réf. facture # 1357-26089).

QUE cette somme soit prise à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 380-2012

#### **Réfection de toiture, 186, rue Saint-Jacques**

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées par monsieur Christian Marchand, pour la réfection de la toiture au garage municipal;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

- Les Constructions E. Lafontaine inc.	27 364,05 \$
- René Gaudet & Fils inc.	28 562,57 \$
- Construction Bruno Gaudet inc.	26 154,51 \$

ATTENDU QUE Construction Bruno Gaudet s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 26 154,51 \$;

ATTENDU QUE les travaux devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Construction Bruno Gaudet inc. au coût de 26 154,51 \$;

Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de cinq (5) ans remboursable à partir de 2013.

Résolution n° 381-2012

Remplissage des fossés

**Résultat sondage – Secteur rue de l'Acadie**

ATTENDU QUE Madame Josée Favreau, directrice générale, dépose et explique le résultat d'un sondage effectué auprès des résidents du secteur de la rue de l'Acadie, concernant le projet de remplissage des fossés;

ATTENDU QUE ce projet engage des frais d'ingénierie de l'ordre de 18 500,00 \$;

ATTENDU QUE ce sondage fait suite à plusieurs rencontres effectuées au cours des mois d'août, septembre et octobre 2012, où tous les résidents du secteur concernés avaient été convoqués;

ATTENDU QUE le résultat du sondage confirme que la majorité des résidents ne souhaitent pas s'engager dans ce projet, vu les coûts associés à ces travaux (sur 14 propriétaires : 11 propriétaires sont contre, 3 propriétaires non pas répondus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter le projet de remplissage des fossés de la rue de l'Acadie.

QUE la présente résolution soit transmise aux citoyens concernés.

Résolution n° 382-2012

Décompte progressif n° 11 - Dossier # : 151-P031025-0500

**Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de la firme Dessau concernant le paiement du décompte provisoire partielle des ouvrages #11 à être versé à l'entrepreneur Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 406 624,56 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège, Saint-Jacques. (Réf. au règlement #203-2010 - Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège)

QUE ce décompte provisoire partiel, qui fait référence à tous les travaux reliés à l'aqueduc, l'égout pluvial et sanitaire, soit payé, et ce, conditionnellement à ce que les plans tels que construits soient reçus, ainsi que le résultat des analyses vidéos.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 383-2012  
Certificat de paiement n° 01  
Dossier #M7477-10  
**Raccordement du puits #5**  
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de la firme LBHA concernant le paiement le certificat de paiement numéro 01 à être versé à l'entrepreneur Centre de Pompes Villemaire inc., soit acceptée. Montant à verser 35 204,60 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de raccordement du puits #5. (Réf. au règlement # 210-2010 – Raccordement du puits #5).

## **URBANISME**

Adoption du règlement n° 245-2012  
**Règlement pour régir le colportage**

*Dossier à l'étude et remis à une séance ultérieure.*

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #235-2012 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 384-2012  
**Adoption du projet de règlement #235-2012**  
Municipalité de Saint-Jacques

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2012 QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2002 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES.**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 65-2002 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire modifier ledit règlement numéro 65-2002 quant aux dispositions du règlement de zonage et quant aux dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 235-2012, modifiant le règlement numéro 65-2002, soit et est adopté qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## ARTICLE 2 - Interprétation du texte

Pour l'interprétation du présent règlement, les titres contenus en font parties intégrantes à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut:

- L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut en être ainsi;
- Avec l'emploi du mot «DOIT» l'obligation est absolue; le mot «PEUT» conserve un sens facultatif;
- Le mot «CONSEIL» désigne le Conseil de la Municipalité de Saint Jacques;
- Le mot «IMMEUBLE» inclut le terrain et les bâtiments d'une propriété.
- L'utilisation du genre masculin pour le mot «inspecteur municipal» s'étend pour les deux sexes.

## ARTICLE 3 - But du règlement

Le présent règlement a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne des règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cas où l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux.

## ARTICLE 4 - Zones assujetties au règlement

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 55-2001 et ses amendements.

## ARTICLE 5 - Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'affectation permise par les différentes classes d'usage, au type de structure permis et au nombre d'étages permis dans chacune des zones prévues par le règlement de zonage numéro 55-2001 et ses amendements peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf les suivantes:

- a) le regroupement contigu permis par un ensemble architectural dans les classes commerciales;
- b) les normes au niveau du revêtement extérieur;
- c) les normes au niveau des terrains de camping;
- d) les normes au niveau des carrières et sablières;
- e) les normes au niveau des cimetières automobiles, cours de rebuts et de recyclage;
- f) les normes au niveau du territoire sujet à certains mouvements du sol et du sous sol;
- g) les normes au niveau des constructions en bordure des lacs et cours d'eau;
- h) les normes au niveau de l'utilisation principale et de l'utilisation accessoire;

- i) l'emprise des rues;
- j) les normes au niveau des rues sans issues;
- k) les normes au niveau des rues en bordure d'un cours d'eau;
- l) les normes au niveau de la superficie des lots résidentiels dans les zones de conservation.

#### ARTICLE 6 - Condition d'émission d'une dérogation mineure

Une dérogation mineure ne doit être accordée que si elle respecte les orientations générales du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur, et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

De plus, si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, la dérogation ne peut être accordée.

#### ARTICLE 7 - Transmission de la demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande à l'inspecteur municipal en se servant du formulaire «Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme».

Le requérant doit aussi fournir avec le formulaire de demande de dérogation mineure les informations suivantes :

- La ou les dispositions réglementaires qui ne peuvent respecter la demande de permis et la nature de la dérogation demandée;
- Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut pas se conformer aux dispositions réglementaires existantes;
- Un plan qui illustre la dérogation demandée et la localisation des immeubles voisins.
- Les frais d'étude.

#### ARTICLE 8 - Frais d'étude de la demande

Les frais d'étude de la demande de dérogation mineure du requérant sont fixés à 400 \$ (frais de publication inclus).

#### ARTICLE 9 - Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur municipal, le requérant doit fournir toutes informations supplémentaires exigées par ce dernier.

#### ARTICLE 10 - Transmission au comité consultatif d'urbanisme

L'inspecteur municipal transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificats, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

#### ARTICLE 11 - Étude de la demande

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut exiger, de l'inspecteur municipal ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

#### ARTICLE 12 - Avis du comité

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 4, 5 et 7 du présent règlement; cet avis est transmis au Conseil.

#### ARTICLE 13 - Délai de délivrance de l'avis

Le délai de délivrance de l'avis du Comité au Conseil est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours. Dans le cas où des éléments nouveaux sont apportés par le requérant lors de la période d'étude, ou lorsque des expertises professionnelles sont requises, ce délai peut être prolongé de soixante (60) jours.

#### ARTICLE 14 - Avis public

La secrétaire-trésorière et directrice générale, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants, du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### ARTICLE 15 - Frais de publication

Les frais de publication de l'avis sont inclus dans les frais d'étude de la demande.

#### ARTICLE 16 - Décision du Conseil

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise par la secrétaire-trésorière et directrice générale à la personne qui a demandé la dérogation.

#### ARTICLE 17 - Délivrance du permis

Malgré les articles 2.1, 4.1, 4.2 et 4.3 du règlement concernant les permis et certificats numéro 58-2001 et ses amendements, sur présentation d'une copie accordant une dérogation mineure, le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le permis ou le certificat après le paiement du tarif requis pour l'obtention de celui-ci. Toutefois, la demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement doit être conforme aux dispositions de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

#### ARTICLE 18 - Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour cette fin.

## ARTICLE 19 - Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 65-2002 et ses amendements.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et qui décrètent une demande de dérogation mineure.

## ARTICLE 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 385-2012

Avis public

Règlement #235-2012

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation soit fixée **au 26 novembre 2012 à 18 h 45**, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis soit publié par le biais du journal local.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #242-2012 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 386-2012

**Adoption du règlement #242-2012**

Municipalité de Saint-Jacques

---

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE ET DE MODIFIER LES DISPOSITION RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES.**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) afin de procéder aux modifications réglementaires énoncées au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 242-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Les dispositions du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 55-2001 relatives à l'affichage sont modifiées de la façon suivante :

- Le deuxième alinéa de l'article 13.6.4 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«Malgré les dispositions contraires au présent article, pour les enseignes sur socles, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres.
- Dans le cas d'une enseigne sur socle implantée dans les zones I1-59.1 et I1-59.2, la hauteur maximale est fixée à 6,5 mètres.
- La superficie maximale est celle prescrite à l'article 13.6.5.
- La distance minimale de celle-ci par rapport au bâtiment est de 2 mètres.

## ARTICLE 3

Les dispositions relatives à la distance minimum entre les accès à la propriété sur un même terrain mentionnées à l'article 5.11.4 sont abrogées et remplacées par la disposition suivante :

- Sur un même terrain, la distance minimale entre deux accès à la propriété situés sur une même rue est de trois mètres (3,0 m).

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 387-2012

**Adoption du second règlement #243-2012**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 août 2012;

ATTENDU QU'un premier projet est présenté dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001, afin de permettre les garages privés et les abris d'autos permanents en cours et en marges latérales à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le second projet de règlement, et cela, sans changement.

Résolution n° 388-2012

Correction de la résolution n° 317-2012

**Sintra inc. – Ajout du lot #3 023 158**

ATTENDU QUE lors d'une demande d'aliénation de la compagnie Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la MRC de Montcalm, aux fins de lotir et d'utiliser une partie du lot #3 023 153, le lot numéro 3 023 158 a été omis dans le dossier présenté par le demandeur;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette faute afin que la demande puisse être traitée conformément par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'apporter une correction à la résolution numéro 317-2012 en y ajoutant le lot numéro 3 023 158.

QUE la présente résolution soit annexée à la résolution #317-2012 adoptée le 4 septembre 2012.

Résolution n° 389-2012  
(Paragraphe 7 de l'article 119 de LAU)  
Nomination d'une inspectrice municipale  
**Abrogation de la résolution #273-2012**

ATTENDU QU'en vertu de du paragraphe 7° de l'article 119 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater une inspectrice municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'embauche de madame Laurie Giraldeau au poste d'inspectrice municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Laurie Giraldeau soit nommée inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées dans la résolution d'embauche numéro 331-2012.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 273-2012, adoptée le 6 août 2012.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **CAMP DE JOUR 2012**

Camp de jour 2012  
**Rapport final - Bilan financier - Municipalité de Saint-Jacques**

Dépôt du rapport final du camp de jour pour l'été 2012 ainsi que le bilan des coûts (revenus et dépenses) de l'activité du camp de jour du parc Aimé-Piette de Saint-Jacques, le tout tel que préparé par Cynthia Lafortune, technicienne en loisirs.

Résolution n° 390-2012  
**Camp de jour**  
**Facturation 2012**  
**Municipalité de Saint-Alexis (Village et Paroisse)**

ATTENDU QU'un bilan des coûts détaillant la liste des dépenses en salaires et achats de matériels est déposé aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il était convenu, avec les partenaires des municipalités de Saint-Alexis (Village et Paroisse) et de Sainte-Marie-Salomé, que ces dépenses soient réparties en appliquant un pourcentage de 25 % entre les parties;

ATTENDU QUE le bilan est joint à la présente à titre d'annexe. A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette résolution accompagnée du bilan soient transmis aux municipalités participantes et que la somme de 10 008,33 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis (Village et Paroisse), et ce, afin de combler les dépenses d'opération du camp de jour 2012.

Résolution n° 391-2012

**Camp de jour**

**Facturation 2012**

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QU'un bilan des coûts détaillant la liste des dépenses en salaires et achats de matériels est déposé aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il était convenu, avec les partenaires des municipalités de Saint-Alexis (Village et Paroisse) et de Sainte-Marie-Salomé, que ces dépenses soient réparties en appliquant un pourcentage de 25 % entre les parties;

ATTENDU QUE le bilan est joint à la présente à titre d'annexe. A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette résolution accompagnée du bilan soient transmis aux municipalités participantes et que la somme de 10 008,33 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses d'opération du camp de jour 2012.

**Dépôt du bilan de la Fête des bénévoles du 30 septembre 2012**

*Dépôt d'un rapport préparé par Mme Cynthia Lafortune.*

Résolution n° 392-2012

Carnaval de Saint-Jacques

**Demande de soutien financier et programmation 2013**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les membres du comité du Carnaval de Saint-Jacques transmettent aux membres du conseil municipal une demande d'aide financière et une demande de participation en service pour la tenue du Carnaval en 2012;

ATTENDU QUE le comité aimerait obtenir une aide financière de 2 300 \$, incluant la demande d'aide pour les services suivants :

- Le prêt du CCVC;
- Le camion de la municipalité avec les services d'un employé municipal lors de la parade;
- Les services de pompiers pour ouvrir et fermer la parade;
- Poubelles, chevalet, marche et clôture de baseball;
- Escaliers pour la scène;
- Reproduction du programme de l'évènement (format 8.5 X 14) et envoi postal (montant inclus dans la subvention);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande du comité organisateur du Carnaval, édition 2013, soit acceptée et qu'une somme de 2 300 \$ soit versée à titre d'aide financière incluant la demande d'aide en services.

QUE la demande soit acceptée, conditionnellement au dépôt des prévisions budgétaires ainsi que du bilan de l'évènement.

Résolution n° 393-2012

Certificat de paiement no.05

**Restauration du CCVC**

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de la firme Affleck + dela Riva architectes

concernant le paiement numéro 05 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 76 435,87 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%), et ce, en lien avec les travaux de restauration du centre culturel du Vieux-Collège. (*Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège*)

Résolution n° 394-2012  
Certificat de paiement no.06  
**Restauration du CCVC**  
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de la firme Affleck + dela Riva architectes concernant le paiement numéro 06 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 246 967,39 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%), et ce, en lien avec les travaux de restauration du centre culturel du Vieux-Collège. (*Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège*)

Résolution n° 395-2012  
Partage des coûts - Sorties de ski  
**Partenariat Saint-Jacques – Sainte-Julienne et Rawdon**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconduit l'activité des sorties de ski pour la saison 2013 et qu'elle prendra en charge les coûts du volet des ressources humaines, et ce, en partenariat avec la Municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rawdon s'est jointe au partenariat afin d'avoir la possibilité d'offrir l'activité aux citoyens sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses reliées aux ressources humaines soient assumées et partagées entre chacune des Municipalités participantes.

Résolution n° 396-2012  
**Rétributions – Fêtes gourmandes de Lanaudière**

ATTENDU QUE le conseil municipal, suite aux discussions sur le projet, a statué sur les rétributions à verser aux organismes communautaires suivants :

- Brigade des pompiers de Saint-Jacques
- Chevaliers de Colomb (conseil 3074)
- Club de pétanque Saint-Jacques
- Club FADOQ de l'Amitié de Saint-Jacques (Âge d'or)
- Comité des Fleurons
- Les Petits Pas Jacadiens
- Spectacles jacobins (La Fabrique)
- Scouts Saint-Jacques
- Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHENA)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre à chacun des organismes un montant de 200 \$, à titre de subvention.

Résolution n° 397-2012  
**Tarification pour location de salles communautaires**

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la grille tarifaire concernant la location de salles et locaux du Centre culturel du Vieux-Collège (C.C.V.C.) et de la salle des Petits Pas Jacadiens;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prix pour la location de salles et locaux du C.C.V.C. et des Petits Pas Jacadiens sont les suivants :

Réception, anniversaire, veillée, Fête de Noël, fête familiale :

- Grande salle - CCVC : 125 \$
- Petite salle – CCVC : 85 \$
- Combo grande et petite salle CCVC : 140 \$
- Salle des Petits Pas Jacadiens 125 \$

Frais de conciergerie en sus

Forfait (durant les périodes fériées) 50 \$

Formation et cours (à court et moyen terme)

Forfait bloc de 5 heures\*\*

- Grande salle - CCVC : 50 \$
- Petite salle – CCVC : 35 \$
- Combo grande et petite salle CCVC : 70 \$
- Local 2e ou 3e – CCVC 25 \$
- Salle des Petits Pas Jacadiens 25 \$

\*\* Les blocs sont divisés en 3 parties :

- Avant-midi (AM) 8 h à 13 h
- Après-midi (PM) 13 h à 18 h
- Soir 18 h à 23 h

QUE les personnes intéressées pourront louer les plateaux par bloc, selon leur besoin.

QUE pour les citoyens, associations, mouvements ou corporations venant de l'extérieur de la Municipalité, des frais de 25 % seront ajoutés au coût de la location;

QUE les salles ou locaux occupés par les associations ou organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Jacques seront gratuits, à la condition qu'un contrat de location soit signé entre l'organisme et la Municipalité de Saint-Jacques pour l'utilisation souhaitée de celui-ci.

QU'un bail soit signé entre la Municipalité de Saint-Jacques et le Club de l'Âge d'or pour l'utilisation annuelle de la petite salle au rez-de-chaussée ainsi qu'avec l'organisme Les Chevaliers de Colomb pour l'utilisation du bureau au deuxième étage.

QUE tous les usagers du C.C.V.C. soient informés que pour ce qui est des autres locaux du C.C.V.C., et compte tenu des contrats actuels (baux) déjà signés, les utilisateurs se verront dorénavant partager l'utilisation de ceux-ci.

QUE les réservations doivent être faites le plus tôt possible pour planifier la disponibilité des salles et locaux.

QUE les occupants des locaux devront posséder une assurance responsabilité civile.

QUE toutes les taxes obligatoires, en vigueur, sont ajoutées au prix de location.

QUE Madame Cynthia Lafortune, technicienne en loisirs soit la personne désignée par la Municipalité de Saint-Jacques aux fins d'application de la présente résolution.

QUE la réglementation concernant l'interdiction de fumer soit respectée, et ce, dans l'ensemble des locaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'il est interdit de consommer de l'alcool dans tout édifice appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques sans avoir préalablement obtenu un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 030-2012, adoptée le 9 janvier 2012.

Résolution n° 398-2012

***Certificat de paiement #5 final***

***Dossier # : T8236-02***

Réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) concernant le paiement du certificat #5 final à être versé à l'entrepreneur *Bruneau Électrique inc.*, soit acceptée. Montant à verser **14 200,92 \$ (taxes incluses)**, et ce, en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette.

### **VARIA**

Résolution n° 399-2012

DCA comptable agréée inc.

Offre de services

**Analyse de l'admissibilité des travaux effectués**

TECQ 2010-2013

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme DCA Comptable inc. soit mandatée pour effectuer l'analyse de l'admissibilité des travaux effectués pour la TECQ 2010-2013 (seuil et travaux prioritaires), et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 400-2012

**Refus d'appui au Projet du futur parc régional de la MRC de Montcalm**

ATTENDU QU'une demande d'appui est déposée au conseil municipal concernant un projet de création d'un futur parc régional dans la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm souhaite présenter le projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2012-2013 et qu'une lettre d'appui est requise;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est contre le projet de parc régional de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques maintient sa position dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser d'appuyer la MRC de Montcalm dans son projet de parc régional.

Résolution n° 401-2012

Les Petits Pas Jacadiens

**Signature de l'entente de location**

ATTENDU QU'un projet de location a déjà été convenu entre l'organisme Les Petits Pas Jacadiens et la Municipalité de Saint-Jacques en octobre 2011;

ATTENDU QUE cette convention de location n'est toujours pas signée entre les parties;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 15 octobre 2012, et que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques conserve son statut et demande au mandataire de l'organisme Les Petits Pas Jacadiens de procéder à la signature de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Philippe Jetté, mandataire, soit informé que ladite convention devra être signée entre les parties le septième (7<sup>e</sup>) jour ouvrable, qui suivra la réception de la présente résolution.

Résolution n° 402-2012

Félicitations

Service des incendies de Saint-Jacques

**Journée portes ouvertes et soirée de la Grande évacuation**

ATTENDU QUE une journée portes ouvertes a eu lieu à la caserne des pompiers le dimanche 7 octobre dernier;

ATTENDU QU'une soirée de Grande évacuation a eu lieu le mercredi 10 octobre dernier où tous les résidents de la rue Migué étaient invités à simuler un exercice d'évacuation de leur maison en présence du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir de sincères félicitations à tout le personnel du Service des incendies de Saint-Jacques pour l'excellente organisation et le grand succès obtenu lors de ces deux événements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)**

Résolution n° 403-2012

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée à 20 h 45.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre Beaulieu  
Maire